

**Développement des
territoires**

Nos Réf.
RJ/TF
26-5602-95

Dossier suivi par
Service Foncier
☎ 04 77 92 12 12

Aménagement

Reçu le

212 JUL. 2026

Copier.

COPLER

A l'attention de M. Roffat
44, rue de la Tête Noire
42470 St SYMPHORIEN DE LAY

A Saint-Priest-en-Jarez,
Le 15 juillet 2026

Objet : Modification n°4 du PLUi

Monsieur le Président,

Siège Social

43 avenue Albert Raimond
BP 40050
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX
Fax : 04 77 92 12 78
Email : cda42@loire.chambagri.fr
Site Web :
www.loire.chambre-agriculture.fr

Antenne FEURS

3 Rue du Colisée
42110 FEURS
Fax : 04 77 26 63 60

Antenne PERREUX

714 C, Rue du Commerce
42120 PERREUX
Fax : 04 77 71 91 67

N° de téléphone unique :
04 77 92 12 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 210 011 00021
NAF 9411Z
N° TVA intracommunautaire :
FR 93 1842 10011
N° d'existence organisme de
formation 8242P001342



www.afnor.org
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

Je fais suite à la réception du dossier de modification n°4 du PLUi de la COPLER.

Une partie du dossier concerne l'identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Je constate que plusieurs d'entre eux ne respectent pas la doctrine sur les changements de destination et notamment la distance minimum de 100 mètres entre les bâtiments recensés et les bâtiments agricoles en activité.

Sur la commune de Cordelle, les trois bâtiments recensés sont situés à moins de 50 mètres d'une exploitation agricole appartenant à un jeune agriculteur récemment installé.

Sur la commune de Saint Just la Pendue, le bâtiment recensé est situé à moins de 50 mètres de bâtiments agricoles.

Sur la commune de Neaux, une vigilance est à apporter sur le hameau des Etivaux.

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX



Pour ce dossier, la Chambre d'Agriculture émet donc un avis défavorable sur les bâtiments recensés comme pouvant changer de destination situés à moins de 100 m de bâtiments agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Rémi JOUSSERAND